

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **7 septembre 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
2175, avenue de Dieppe Lot : 1 967 656 (district Hertel-Notre-Dame)	- Augmenter de 6 mètres à 7,32 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire. Cette dérogation est conditionnelle à ce que les matériaux de revêtements (murs et toiture) soient identiques à ceux du bâtiment principal et à ce qu'un aménagement paysager incluant la plantation d'un arbre, soit réalisé devant le bâtiment accessoire.	16.3.2.3 a) i)
1369-1385, boulevard Choquette Lot : 1 966 027 (district Hertel-Notre-Dame)	- Reconnaître 10 cases de stationnement hors rue existantes et retirer l'obligation de fournir 2 cases additionnelles pour un nouvel occupant.	12.5 alinéa 2

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 7 septembre 2021.

De plus, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication du présent avis, et ce, jusqu'à midi le jour de la séance du 7 septembre 2021. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>. Tout commentaire transmis par courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Saint-Hyacinthe, le 11 août 2021



Crystel Poirier
Greffière